

REGLEMENT DU JEU AUTOLIB'

Jeu « Tentez de Gagner 3000 abonnements Autolib' 1 an PREMIUM »

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Autolib', Société par Actions Simplifiée, au capital de 40 040 000 euros, RCS Nanterre 493 093 256 ayant son siège social situé au 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 Vaucresson (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **Autolib'** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tentez de Gagner 3000 abonnements Autolib' 1 an PREMIUM » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute le vendredi 8 juin et prendra fin dès lors que le nombre de Participants maximum sera atteint, et au plus tard le 31 décembre 2018 (ci-après « la Durée »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION AU JEU

3.1. Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), âgées de plus de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant »), hors personnes détenant un abonnement Autolib' 1 an « Premium » en cours de validité.

Dans tous les cas, sont exclus de toute participation au Jeu:

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille.
- les collaborateurs ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur famille.
- Les abonnés Autolib' disposant déjà d'un abonnement 1 an « Premium » en cours de validité.

La participation au Jeu est facultative et gratuite.

La participation est valable une seule fois (même adresse email).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. Le Participant accède au Jeu sur le site internet suivant de la Société Organisatrice: www.grandjeu-autolib.eu

3.3. Pour pouvoir jouer, le Participant doit se connecter sur le site www.grandjeu-autolib.eu, puis renseigner ses coordonnées (Civilité, Nom, prénom, email).

Par ailleurs, le Participant devra accepter les conditions du jeu et qu'Autolib' le contacte à l'issue de sa participation.

Le Participant accèdera ensuite à la « machine » : si 3 symboles Autolib' s'alignent, c'est gagné !

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations suivantes seront mises en jeu : Pour les gagnants : 3 000 abonnements Autolib' 1 an Premium d'une valeur unitaire de 120€ sont mis en jeu. Ce jeu définit automatiquement et aléatoirement des instants auxquels les participants seront désignés comme gagnants.

La dotation est de cent vingt euros toutes taxes comprises par gagnant et la dotation totale est de trois cent soixante mille euros toutes taxes comprises (360 000 € TTC).

Pour les autres Participants, et dans la limite de 42000 personnes, hors gagnants, une offre préférentielle pour s'abonner au service Autolib' et consistant en 6 mois offerts* sur l'abonnement Autolib' 1 an « Premium » avec le code SPECIAL leur sera proposée (*Abonnement Autolib' 1 an "PREMIUM" à 0€/mois au lieu de 10€/mois pendant les 6 premiers mois. Offre non rétroactive et non cumulable avec toute autre réduction, valable pour toute souscription d'Autolib' 1 an « PREMIUM » avec le code SPECIAL jusqu'au 31/12/2018 inclus.)

La dotation est de soixante euros toutes taxes comprises (60 € TTC) par Participant.

La valeur indiquée pour les dotations détaillées ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation. Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucunes des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Les dotations attribuées sont cessibles mais ne peuvent être vendus.

Aucune dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une autre de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ou retarder la délivrance de la dotation.

ARTICLE 5 – SELECTION DU GAGNANT

Ce jeu définit automatiquement et aléatoirement des instants auxquels les Participants seront désignés comme gagnants. 3000 gagnants remporteront un code unique valable jusqu'au 31/12/2018 inclus, leur permettant d'obtenir les 12 premiers mois offerts sur l'abonnement Autolib' 1 an "PREMIUM" (au lieu de 10€/mois), hors location de véhicule Autolib' et autres obligations financières éventuelles.

Les gagnants seront informés immédiatement lors de leur participation qu'ils ont gagné, et qu'un email leur contenant leur code unique leur a été envoyé. Ce code est unique et non marchandable. Toutefois, un Participant bénéficiant d'un code gagnant pourra le céder à titre gracieux à un proche, sous réserve que ce dernier réponde aux conditions d'éligibilité à l'abonnement Autolib' 1 an « Premium ». (

Le présent règlement, dans toutes ses dispositions et sans exceptions, régit le présent Jeu.

Il est expressément précisé que sans l'autorisation préalable écrite sur les points ci-dessus de la part du gagnant, il sera considéré que ledit gagnant sélectionné renoncera au lot concerné.

Les dotations qui n'auraient pas été attribuées pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, seront purement et simplement annulées.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques des réseaux communautaires, et plus généralement, du réseau internet (notamment la libre captation des informations diffusées, l'impossibilité de contrôle de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Pour bénéficier de l'abonnement Autolib' 1 an « Premium », vous devez remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- Etre âgé(e), à la demande de souscription, d'au moins 18 ans révolus.
- Etre titulaire d'une carte nationale d'identité (pour les ressortissants français ou originaires d'un pays de l'Espace Economique Européen et la Suisse) ou un passeport en cours de validité.

Pour les ressortissants français ou originaires d'un pays de l'Espace Economique Européen et la Suisse :

- Etre titulaire d'un permis de conduire national de catégorie B en cours de validité.

Pour les ressortissants d'un pays hors de l'Espace Economique Européen et hors Suisse :

- Etre titulaire d'un permis de conduire national avec photographie en cours de validité délivré par les autorités du pays du ressortissant.
- Etre titulaire d'un permis de conduire international en cours de validité.

La détention d'un permis « blanc » ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne permettent pas la souscription d'un abonnement.

Le permis de conduire provisoire est accepté par Autolib' à condition que l'abonné ou l'utilisateur présente un permis définitif à la borne d'abonnement au plus tard à la date d'expiration de validité du permis provisoire. A défaut, l'abonnement sera suspendu par Autolib' jusqu'à la présentation du permis de conduire définitif.

- Être titulaire :
 - d'une carte bancaire ou de crédit ou de débit (exclusivement Carte Bleue, Visa, Eurocard-Mastercard). La carte bancaire doit être celle de l'abonné et doit correspondre à la carte bancaire utilisée pour le paiement de la souscription de l'abonnement.
 - d'un compte bancaire au nom de l'abonné. Le compte bancaire doit être ouvert dans une banque située sur le territoire français acceptant les débits par autorisation de prélèvement signée de l'abonné.
- Ne pas être débiteur auprès d'Autolib' de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un précédent Contrat Autolib'.

Utilisation du code

Pour utiliser votre code d'accès à l'abonnement Autolib' 1 an « Premium » :

Etape 1. Sélection de l'abonnement Autolib' 1 an « Premium »

Rendez-vous sur l'application Autolib', le site www.autolib.eu ou à la borne d'abonnement de votre choix avec votre code unique et sélectionnez "Je m'abonne". Puis Choisissez l'abonnement Autolib' 1 an « Premium ».

Etape 2. Informations personnelles

Remplissez le formulaire avec vos données personnelles : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone portable, adresse email, nom d'utilisateur, mot de passe et code PIN de votre futur badge.

Etape 3. Transmission des documents

Transmettez une copie / photo de votre pièce d'identité, votre permis de conduire et une photo d'identité récente. Vous pouvez également transmettre une copie de vos documents directement en borne d'abonnement Autolib'.

Etape 4. Moyen de paiement

Saisissez votre code unique dans le champ « J'ai un code promotionnel » (ou épelez-le à l'oral si vous vous rendez en borne d'abonnement).

Choisissez ensuite si vous souhaitez payer en ligne par carte bancaire ou en borne d'abonnement Autolib'.

Dans le cas où vous choisissez de payer en ligne, entrez vos informations de carte bancaire (Ceci permettra de prélever directement vos consommations futures).

Etape 5. Confirmation

Une fois arrivé sur le résumé de vos informations, vérifiez l'exactitude des renseignements, sélectionnez la date de début de votre abonnement puis validez.

Vous recevrez un email de validation de commande sur l'adresse de messagerie renseignée.

Vous recevrez votre badge d'accès définitif par la poste sous 8 jours. Si vous vous êtes rendu(e) en borne d'abonnement, un badge provisoire vous est immédiatement délivré, ce qui vous permet d'accéder au service sur-le-champ.

Votre abonnement Autolib' 1 an « Premium » est alors actif.

Votre Abonnement Autolib' 1 an « Premium » est valable 1 an. Conformément aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation d'Autolib', 2 mois avant l'échéance de votre Abonnement, Autolib' vous informera par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de votre souscription, de la possibilité de ne pas reconduire automatiquement votre Abonnement. Vous pourrez informer Autolib' par courrier de votre intention de ne pas reconduire votre Abonnement au plus tard 2 semaines avant la date de fin de votre Abonnement. A défaut, votre Abonnement sera reconduit, au tarif le plus avantageux proposé par Autolib' à la date de fin de votre Abonnement.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En participant au présent jeu « tentez de gagner de 3000 abonnements Autolib' 1 an PREMIUM » organisé par Autolib', les Participants acceptent de communiquer à Autolib' exclusivement leur nom, prénom et adresse email.

Les informations personnelles transmises ne seront pas utilisées par Autolib' à d'autres fins que votre participation à ce jeu et pour sa durée.

Pour accéder à ou rectifier leurs informations personnelles ou encore s'opposer à des communications ultérieures de la part d'Autolib', les Participants du jeu « tentez de gagner de 3000 abonnements Autolib' 1 an PREMIUM » peuvent exercer leurs droits en suivant les instructions présentes sur la page suivante du site Autolib' : <https://www.autolib.eu/gestion-des-donnees-personnelles>.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou pour tout autre motif dûment justifié, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, le présent règlement sera modifié par avenant et sera publié sur le site internet de la Société Organisatrice. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Participant refusant la modification intervenue verra sa participation au Jeu annulée. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent Règlement.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrit. La violation de cette règle entraîne la nullité de la participation de l'auteur de la fraude.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENVOI

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, déposé à Maître Didier RICHARD, SCP Nadjar et Associés, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à Autolib', «**Tentez de Gagner 3000 abonnements Autolib' 1 an PREMIUM** » - Service Marketing, 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 Vaucresson. Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement et de remboursement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse précitée accompagnée d'un RIB ou d'un RIP joint à la demande de Règlement. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Les Participants ne sont pas autorisés à utiliser les signes distinctifs, en ce compris le nom commercial, marque, logo, charte graphique et tout autre signe distinctif.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse précitée de la Société organisatrice et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au Jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nanterre seront les seuls compétents.